

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par le GIP CHEMAIR pour la mise à disposition du bâtiment Chemstart'up 3, sis à Lacq, à compter du 1^{er} juillet 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec GIP CHEMAIR une convention de mise à disposition,

Article 2 : de préciser que la mise à disposition est consentie pour une durée de 9 ans commençant à courir le 1^{er} mai 2019 pour se terminer le 30 avril 2028.

Article 3 : de préciser que le loyer trimestriel est fixé à 3 250 € HT, indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre 2018 qui s'est élevé à 113,30, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 4 : de préciser que le GIP CHEMAIR prendra à sa charge les dépenses listées sur la convention.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 juin 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/07/2019